



SyNOFDES

*Syndicat National des Organismes
de Formation De l'Economie Sociale*



**Fédération Nationale
des Unions Régionales des Organismes de Formation**

Déclaration de la Fédération Nationale des UROF et du SyNOFDES au sujet de la mise en place d'une action expérimentale appelée « Plan Départemental d'Apprentissage du Français (PDAF) » dans le département du Rhône

La mise en place de formations linguistiques pour des étrangers, dans le cadre d'une expérimentation pilote dans le département du Rhône, suscite questionnements et inquiétudes.

En effet, comment ne pas s'inquiéter de la décision de Monsieur le Préfet de **faire appel à des formateurs volontaires** avec, comme seule explication, de pallier aux carences du système actuel, système généré par l'Etat dans le cadre des marchés publics, et de créer du lien entre des personnes de la société civile et d'autres en grande difficulté.

La formation linguistique reste dans le cadre du livre IX du code du travail et de la loi de mai 2004 relative à la Formation Professionnelle et au dialogue social. C'est bien de formation professionnelle dont il s'agit, avec les droits, les devoirs de chacun et le cadre légal qui s'y applique.

Pour la Fédération Nationale des UROF et le SyNOFDES, l'accès à la langue du pays d'accueil est fondamental. C'est ce droit à la formation qui permet le lien social, l'égalité des chances ; il est la base même de la lutte contre les discriminations et permet l'accès à la qualification et à l'emploi de qualité.

Depuis plus de quinze ans, nous dénonçons la remise en cause systématique des politiques de formation linguistique basées sur le développement, l'accès à une qualification et l'émancipation des personnes.

L'abandon des actions SIFE, puis la mise en place des formations linguistiques dans le cadre du CAI, participent de ces orientations vers des formations utilitaristes et montrent bien une volonté d'instrumentaliser ces politiques à des fins de gestion des flux migratoires et de main d'œuvre.

Le transfert complet aux Régions de la compétence « Formation » avec des moyens très faibles ne permet pas à ces dernières de répondre aux besoins réels et pose la problématique de l'égalité de traitement selon les territoires.

La formation linguistique, qu'elle relève du FLE (français langue étrangère), de l'alphabétisation ou de la lutte contre l'illettrisme, requiert des compétences importantes. Elle exige un professionnalisme à toute épreuve, de l'expérience, la connaissance des publics et des territoires. C'est d'ailleurs dans le cadre d'une commande publique très exigeante que l'Etat achète ce type de prestations. Les cahiers des charges imposent en effet des niveaux élevés de qualification et de compétences des formateurs (bac + 4, maîtrise FLE) ainsi que l'application de la convention collective des organismes de formation.

Il est pour le moins surprenant et inquiétant que ce même Etat soit si peu exigeant, dès lors qu'il s'agit du PDAF.

Ces compétences, ce sont les organismes de formation et les formateurs qui y travaillent qui les possèdent. Ce serait méconnaître les réalités, voire dangereux, de penser qu'il suffit de quelques heures de formation pour s'improviser pédagogue et formateur.

C'est d'une politique nationale de formation linguistique d'envergure dont nous avons besoin. C'est non seulement une question de justice sociale et de droit fondamental, mais cette politique est indispensable économiquement. Le niveau de qualification d'une population est vecteur d'attractivité, de croissance, de création de richesses et de paix sociale.

La Fédération Nationale des UROF et le SyNOFDES souhaitent que toutes les mesures de formation mises en place au plan national ou local, le soient avec les acteurs de la formation professionnelle.

Il en va de la crédibilité de ces actions et de la bonne gestion des fonds publics.

✉ *Roland BOURGLAN*
Président de la Fédération Nationale des UROF

✉ *Gérard BREDY*
Président du SyNOFDES

- Janvier 2008 -